

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19096 - 74ÈME ANNÉE

Condamnation unanime du traité inégal qui permit la déportation des Chagossiens

Rendre justice aux Chagossiens victimes d'un « crime contre l'humanité »

C'était hier la fin des auditions à La Haye, devant la Cour de justice internationale, sur la question des Chagos. Plusieurs États et l'Union africaine ont pris position et tous ont condamné la séparation des Chagos de Maurice à la veille de la décolonisation. Cette séparation a maintenu le contrôle des Chagos par la puissance coloniale britannique, qui décida de déporter la totalité du peuple chagossien avec interdiction de revenir dans son pays. Le représentant de la Serbie a même été plus en considérant que cette déportation est un « crime contre l'humanité ».

Hier à La Haye, les positions des États et de l'Union africaine étaient unanimes. La Grande-Bretagne a violé le droit international. En tant que puissance coloniale, elle a fait signer à une colonie un traité pour lui enlever une partie de son territoire. C'est le point de départ du crime perpétué contre les Chagossiens : la déportation et l'interdiction de revenir dans leur pays.

Les Vanuatu se sont exprimées. Leur représentant a d'ailleurs souligné que c'est la première fois que cet État intervient à la Cour internationale de justice.

Voici un compte-rendu de notre confrère « l'Express » : « C'est dire l'importance que le Vanuatu accorde à cette affaire. » « Le Vanuatu se trouve dans le Pacifique. C'est l'une des régions où les conséquences de la colonisation sont encore ressenties », a dit son représentant. Une allusion sans doute liée au référendum prochain en Kanak sur l'indé-

pendance, où le président de la République a pris clairement position contre la fin de l'administration française de ce pays.

Accord inégal

« Nous rejetons fortement l'argument du Royaume-Uni disant que des îles qui sont aussi éloignées les unes des autres ne peuvent former un territoire. La République du Vanuatu est un archipel et plusieurs de ses îles sont très éloignées. Mais on reste un État souverain », a insisté Robert McCorquodale. L'autre intervenant pour la république du Vanuatu, était Jennifer Robinson, de Doughty Street Chambers : « Selon l'avocate, le Royaume-Uni n'avait pas respecté son obligation de demander la volonté de la population de Maurice, incluant le peuple chagossien, en 1965 avant le détachement des Chagos. De ce fait, la question de savoir si les représentants de Maurice en 1965 avaient agréé au détachement des Chagos est invalide », précise « l'Express ».

Le représentant de la Serbie a vivement dénoncé la déportation des Chagossiens : « C'est clair que le Royaume-Uni a agi sans prendre en considération ce que voulaient les Mauriciens, mais surtout ce que voulaient les habitants de l'Archipel des Chagos », indique « l'Express ». Ce qu'ont subi les Chagossiens est « un crime contre l'humanité », c'est « Un acte de déplacement forcé en droit pénal international ».

« C'est la voix de l'Afrique que vous avez entendue »

Le représentant de la Thaïlande s'est efforcé de démontrer l'illégalité de la séparation des Chagos de Maurice, qui a rendu possible la déportation des Chagossiens puis la construction de la base de Diego Garcia. « Les modalités de l'accord signé en 1965 sur le détachement des Chagos ont été agréées alors que Maurice était encore sous le règne colonial et était donc dans une relation d'inégalité avec le Royaume-Uni, fait ressortir Son Excellence Virachai Plasai.

La dernière audition était celle de l'Union africaine, voici le résumé de sa conclusion selon « l'Express » : « L'appel de Namira Negem, conseillère juridique de l'Union africaine ne pouvait être plus explicite. « C'est la voix de l'Afrique que vous avez entendue et non celle de Liseby Elysée ou des Chagossiens. » Lors de son allocution, elle a lancé un appel à la Cour Internationale de Justice d'assumer ses responsabilités pour que les Chagossiens obtiennent justice ».

Après ces auditions, la Cour internationale de justice rendra son avis dans quelques mois.

M.M.

Après l'avis favorable, réaction de Gilles Leperlier et Jessie Caro

«Le projet de carrière à Bois Blanc illustre l'inconscience face aux dangers du changement climatique»

Dans un communiqué diffusé hier à la suite de l'avis favorable sans réserve donnée par le commissaire enquêteur au sujet de l'ouverture d'une carrière à Bois-Blanc, Gilles Leperlier et Jessie Caro réitèrent leur opposition à ce projet, car il va à l'encontre d'une priorité : la protection de la population face aux dangers du changement climatique.

La Commission d'enquête sur le projet de carrière à Bois Blanc a émis un avis favorable sans réserve à son exploitation. Cet avis qui ne prend nullement en compte les intérêts de notre planète, de l'humanité et les préoccupations de la population, n'est pas acceptable.

Comme indiqué récemment, nous disons évidemment non à la carrière de Bois Blanc et non au mépris de la population. Nous prônons, pour l'achèvement de la NRL, la solution tout viaduc avec la mise en place si nécessaire, d'un fonds de compensation pour les transporteurs.

Au-delà de la carrière de Bois Blanc, cet avis illustre l'inconscience face aux dangers climatiques qui nous guettent. Météo France nous apprend que ce mois d'août 2018 est le plus sec qu'est connu La Réunion depuis 47 ans. Ce nouveau record s'ajoute aux autres phénomènes climatiques extrêmes que nous connaissons depuis maintenant quelques années ici à La Réunion et ailleurs dans le monde, comme au Japon qui a connu ces jours-ci, son plus violent typhon depuis 25 ans.

Ces phénomènes extrêmes, qui ont des conséquences sociales, économiques et environnementales ne sont pas le fruit du hasard mais bien la conséquence du réchauffement climatique dont les causes sont essentiellement humaines.

Pour rappel, il s'agit du pillage de nos ressources, de la surconsommation, de l'agriculture et de l'élevage industriels intensifs, de l'utilisation massive des produits chimiques polluants ou encore

l'extraction des énergies fossiles. C'est notre propre existence qui est menacée par nos modes de vie. Paul Vergès, alors président de l'ONERC, n'a eu de cesse de nous alerter. Afin de changer cette situation, notre responsabilité à tous, est énorme. Candidat aux élections législatives avec comme suppléante Jessie Caro nous défendons dix grandes propositions pour le développement durable de La Réunion, parmi

lesquelles, il est aussi indiqué l'urgence de négocier avec l'Europe et l'État les moyens nécessaires à la lutte contre le risque naturel, les dangers du réchauffement climatique, le risque requin, l'errance animale et le traitement de l'eau potable. Il est urgent de mettre en place une loi d'adaptation et de précaution pour protéger notre population face aux dangers du réchauffement climatique.

Législatives partielles dans la 7e circonscription

Soutien d'Elie Hoarau à Gilles Leperlier, candidat du Parti communiste réunionnais



«Fidèle aux idées et aux combats de Paul Vergès, Gilles a eu

la lourde tâche de présider ses obsèques en 2016. A chaque fois que les élus du PCR ont siégé à l'Assemblée nationale, La Réunion a avancé.

Le PCR a permis l'égalité sociale et fait sortir La Réunion de son statut colonial. Paul Vergès, parlementaire, a fait voter à l'unanimité la loi sur le réchauffement climatique. La Réunion a besoin d'un projet réunionnais, La Réunion a besoin d'un député du PCR, soutenu par les forces progressistes et la société civile, votez Gilles et Jessie.»

Edito

Le but de la Loi PACTE : casser les syndicats

Le projet de loi dit PACTE est en discussion à l'Assemblée nationale. Après la loi El-Khomri, les ordonnances Macron, et la fin du statut de cheminot à la SNCF, ce texte vise une nouvelle fois à affaiblir les syndicats. En effet, une de ses principales dispositions concerne le seuil à partir duquel intervient la création d'une instance représentative du personnel dans l'entreprise. Voici les précisions de France Info :

« La mesure la plus attendue par les patrons concerne la simplification des "seuils" à partir desquels les entreprises se voient imposer des obligations fiscales et sociales. Elles doivent par exemple, à partir de 20 salariés, cotiser au Fonds national d'aide au logement, qui permet de soutenir la construction. Le projet de loi Pacte prévoit de supprimer cette limite et de n'appliquer la plupart des obligations qu'à partir de 50 salariés, sauf pour celles liées aux employés en situation de handicap. Cette mesure se traduirait par une économie de près de 500 millions d'euros pour les entreprises.

Le texte prévoit en outre que "la mise en place d'un local syndical commun ou la communication aux actionnaires des rémunérations les plus élevées ne s'appliqueront plus aux entreprises de plus de 200 salariés mais à celles qui en comptent au moins 250 », selon Le Monde.

« Les entreprises auront désormais cinq ans pour s'adapter avant d'appliquer les obligations liées au franchissement d'un seuil, ajoute Bruno Le Maire, dans son entretien au Figaro. Elles pourront continuer à investir et embaucher, avec toute la souplesse nécessaire en cas de retournement

conjoncture." En clair, les entreprises devront avoir dépassé les seuils de 10, 50 ou 250 salariés pendant cinq années consécutives avant de devoir respecter les obligations sociales et financières associées à ces seuils. »

Les 15 premiers mois du mandat d'Emmanuel Macron ont confirmé l'impossibilité pour les partis parisiens de s'opposer à la politique de casse sociale de ce gouvernement. Les indignations médiatiques ne peuvent donner aucun résultat, si ce n'est de faire parler de leurs auteurs. Ainsi, le Parlement a validé tous les reculs sociaux voulus par ce gouvernement.

Par contre, il existe d'autres forces capables de faire changer la société en donnant un contenu plus progressiste au contrat social, ce sont les syndicats. Ils ne sont pas soumis au parlementarisme, et constituent alors une résistance qui échappe au contrôle de la majorité parlementaire. C'est pour faire tomber ce contre-pouvoir que les syndicats sont la cible principale de ce gouvernement. Une bataille décisive est en train de se jouer. Les précédents de la Grande-Bretagne et des États-Unis rappellent l'objectif de cette guerre contre les syndicats : faire de la précarité la règle pour contraindre le travailleur à subir l'exploitation.

J.B.

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Billet philosophique : l'actualité de la pensée de Karl Marx

Ho Hai Quang : Taux de profit général et prix de production

Voici la 18e partie des exposés présentés le 4 mai dernier à la médiathèque Aimé Césaire de Sainte-Suzanne sur l'actualité de la pensée de Karl Marx à l'occasion du 200e anniversaire de sa naissance. Après les deux parties de l'exposé d'Élie Hoarau, président du Parti Communiste Réunionnais, puis les cinq parties de celui présenté par la philosophe Brigitte Croisier, voici la 11e partie de celui de l'économiste Ho Hai Quang sur l'aspect économique de l'œuvre de Karl Marx.

La valeur d'une marchandise est déterminée par la quantité de travail socialement nécessaire à sa production. Telle est la loi qui règle l'échange des marchandises dans les économies fondées sur la division sociale du travail. Cette loi s'applique telle quelle dans les économies marchandes simples. Dans la production marchande capitaliste, elle continue à s'appliquer, mais de façon "déformée" parce que les marchandises sont des produits du capital et que les entreprises sont en concurrence les unes avec les autres. Un exemple numérique permettra de fixer les idées.

Vente des marchandises à leur valeur et inégalité des taux de profit

Soit 3 branches A, B, et C produisant des marchandises différentes. Pour faciliter les calculs, posons les hypothèses simplificatrices suivantes :

- Les capitaux engagés (C + V) s'élèvent respectivement à 200, 300 et 400.
- Les compositions organiques des capitaux (C / V) sont inégales car les branches ne produisent pas les mêmes marchandises.
- Le cycle de production est d'un an et le capital constant est intégralement consommé à l'issue de cette période.
- Le taux de plus-value (PI / V) est de 100 % : les plus-values (PI) sont donc égales aux capitaux variables (V).

Si les marchandises sont vendues à leur valeur, les entreprises des branches A, B et C réalisent respectivement des taux de profit de 50 %, 33 %, et 25 % ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

	C	V	PI	Valeur	Taux de profit PI / (C + V)
A	100	100	100	300	50%
B	200	100	100	400	33%
C	300	100	100	500	25%
Σ	900		300		

Il est impossible qu'une telle situation puisse perdurer.

Formation d'un taux de profit général et prix de production

Le but de la production capitaliste étant le profit et le taux de profit étant la "boussole" qui oriente les mouvements de capitaux, ceux-ci vont migrer vers les branches qui donnent le taux de profit le plus élevé. Dès lors :

des capitaux vont se précipiter vers la branche A parce que le taux de profit y est le plus élevé ; mais leur afflux va entraîner une augmentation de l'offre, ce qui provoquera une baisse graduelle des prix et par conséquent du taux de profit.

inversement des capitaux vont abandonner la branche C où le taux de profit est le plus faible ; cette désertion va provoquer une baisse de l'offre et entraîner une augmentation des prix, donc un relèvement progressif du taux de profit.

En somme, du fait des flux et reflux de capitaux, les marchandises ne sont plus vendues à leur valeur mais à des prix qui, selon le cas, se fixeront au-dessus ou en dessous.

Mais au bout d'un certain temps, les migrations de capitaux vont finir par s'arrêter et des prix d'équilibre vont s'établir. Ce moment n'interviendra que quand le taux de profit sera le même dans toutes les branches. Ce taux est le "taux de profit général" ; il s'établit à la suite d'une redistribution générale des capitaux entre les branches, mécanisme que Marx appelle la "péréquation des taux de profit". Il écrit : "Le taux de profit général est constitué par péréquation des taux de profit entre les branches de production particulières" (Livre 3, tome 6, p. 249).

À quel niveau ce taux de profit général se fixera-t-il ? Il est facile de le déterminer.

La masse totale des profits que les entreprises ont à se répartir correspond à la somme des plus-values, soit

Total des profits = total des plus-values = 100 + 100 + 100 = 300

Cette masse de plus-value provient de la mise en valeur de tous les capitaux engagés dans la production, soit

Total des capitaux = (100 + 100) + (200 + 100) + (300 + 100) = 900

$$\text{Donc, le taux de profit général est } T = \frac{300}{900} = 33,3 \%$$

Le taux de profit général correspond au taux de profit moyen. Les prix qui permettent de stabiliser les capitaux sont donc ceux qui assurent l'écoulement des marchandises en rapportant 33,3 % de profit. En vendant leurs marchandises à ces prix, les entreprises récupéreront les dépenses qu'elles ont engagées pour produire, c'est-à-dire leurs coûts de production, et gagneront un profit proportionnel aux capitaux qu'elles ont avancés, soit le profit moyen. Marx appelle "prix de production" ces prix d'équilibre.

$$\text{Prix de production} = \text{coût de production} + \text{profit moyen}$$

En appliquant le taux de profit de 33,3 % pour calculer les prix de production, on obtient le tableau suivant.

	C	V	PI	Coût de product (C + V)	Taux de profit Moyen	Profit moyen	Prix de production	Valeur
A	100	100	100	200	33,3 %	66,7	266,7	300
B	200	100	100	300	33,3 %	100,0	400,0	400
C	300	100	100	400	33,3 %	133,3	533,3	500
Σ	900	300				300	1 200	1 200

Ce tableau montre que du fait qu'un taux de profit moyen s'est établi.

Chaque capital ne s'approprie pas la plus-value qu'il a produite, mais un profit proportionnel à sa grandeur parce qu'il se produit des transferts de plus-value d'une branche à l'autre ; mais globalement, la somme des profits est égale à la somme des plus-values. Cela signifie que les salariés ne sont pas exploités par les capitalistes qui les emploient, mais par l'ensemble des capitalistes qui se répartissent la plus-value en proportion du capital qu'ils ont investi. C'est une exploitation de classe à classe.

La somme des valeurs est égale à la somme des prix de production : cela signifie que la loi de la valeur n'est pas respectée au niveau de chaque marchandise, mais qu'elle l'est à l'échelle de l'économie toute

entière. Les prix de production, sont des "déformations" des valeurs. Ils correspondent aux prix des marchandises au moment où celles-ci sortent de la production. D'où leur non de "prix de production".

Mais il peut arriver que des phénomènes climatiques (sécheresse, cyclones...), des changements dans les modes vestimentaires ou autres... interviennent pour que les marchandises ne puissent pas être vendues à leur prix de production, mais à des "prix de marché" qui fluctuent en fonction des caprices de l'offre et de la demande : les prix de marché sont des déviations par rapport aux prix de production.

L'exemple numérique qui vient d'être présenté repose sur des hypothèses simplificatrices. Dans la "réalité", les temps de rotation du capital sont différents selon les branches, tout le capital constant n'est pas consommé au cours d'un cycle de production, etc. Il aurait été possible d'en tenir compte, mais les calculs seraient devenus très compliqués sans rien apporter de plus à la compréhension de la question.

Deux remarques s'imposent :

La formation d'un taux de profit général par convergence des taux de profit individuels vers une valeur moyenne est un processus tendanciel.

Cet exemple numérique n'est en aucune façon une représentation des processus réels. On n'a pas, à l'origine, des marchandises se vendant à leur valeur qui se transformerait ensuite en prix de production. Dans la réalité, il n'existe que des prix de marché. L'exemple numérique est seulement une illustration d'une des tendances de l'économie capitalistes. Son but est de faciliter la compréhension de la théorie des prix, et celle-ci ne vise pas à décrire la réalité mais à l'expliquer rationnellement.

(à suivre)

In kozman pou la rout

« Domann pardon i géri pa lo tor ou la fé »

Mi koné kélk'in i pass son tan pou fé travaye son lang dann mové sans é anplis avèk in mové l'éspri. Mé kan d'moun i di ali konmsa sa la pa dé shoz a fèr, li réponn li la fine domann pardon la pèrsone la plipar d'tan dann son prop famiy. Mé sa i anpèsh pa li rokomansé é lo pli pir li trouv la pa normal demoun i diré i anvé d'li. I di, é lé vré : « Lyèw i koné son zèrb ! ». Mé dé foi lyèw i kroi li koné son zèrb mé li koné pa pou vréman. Donk la pèrsone mi anparl azot sirman i pans èl i koné si tèlman bien son moun él i pans lo moun va pardone aèl, ankor épi ankor alé oir si d'moun i pran pa kont in foi, si li pran pa kont dé foi, momandoné konm i di li lé plin é kont pi li pou pass la gome dann son mémoir. Alé ! Mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van. Sipétadyé !

Oté

Kolonyalis la sort par la port pou myé rant par la fénète !

Matant zélida la ékri Justin :

Mon shèr nové, mon spès salté rouj-de-fon dovan l'éternité m'a dir aou fransman z'ot manyèr anparl toultan kolonyalis, ébin mi doi dir azot sa sé in n'afèr i komans fatig amoin. Fran cfa ? Kolonyalis. Kopérasyon ? Kolonyalis ! Misyon imanità ? Kolonyalis ! Kan lé pi lo kolonyalis sé lo néokolonyalis so kou isi. Pou ma par, mi trouv bann puisans kolonyal konm La Frans, l'Anglètèr, épi d'ot ankor la bien ède bann z'ansien koloni pou zot alé pli d'van dann sans lo progré. Donk, si bann z'ansien koloni la pa tir lo bon parti avèk l'ède zot la gagné, avèk z'ot libèrté rotrové sé z'ot fote azot é pa sète bann z'ansien péi kolonyal. Tok ! Pran sa pou toué !

Justin la fé pou répons :

Mon vyé matant k'i koz touzour la boush rouvèr, mi yèm bien out fason alé dann sans bann z'idé dominant. Pou in bone rézon : lé pli fasil suiv lo kouran an dsandan plito ké romont ali.

Zistoman matant, mi pans ou lé o kouran lo prosé i éspas laba La Haye : sa in prosé Maurice kont L'Anglètèr é avèk sa bann mové trètman bann chagosien la sibi. Ebin, matant bann zavoka épi la plipar bann roprezantan bann péi-an touléka, in for majorité - i parl in dékolonizasyon pa ashové*.

Matant si néna inn an parmi bann prinsip dann la dékolonizasyon bann puisans kolonyal téi doi respéktété : téi falé pa tir in bout dsi lo tériroir bann koloni. Téi falé pa é sa sé in prinsip lo droi internasyonal.

Poitán kosa L'Anglètèr la fé ? Li la fé in nouvo koloni dann l'oséan indien i apèl lo BIOT si tèlman li la sépar bannzil Chagos par raport l'il Maurice. Romark La Frans la fé parèye, mé La Frans sé lo shèf an parmi bann vyolèr la dékolonizasyon. Sa ni koné !

Si i arzout avèk sa lo droi bann pèp pou désid zot mèm z'ot l'avnir ni konpran tout suit bann puisans kolonyal la zamé rode pou vréman dékoloniz bann péi z'ot l'avé karsèr lo libèrté épi lo bien épi ankor lo patrimoine. Dizon, zot la sort par la port pou rant par la fénète.

*Bann z'anglé la di néna in konfli tériroir rant L'Anglètèr é l'il Moris donk lo tribinal La Haye lé pa konpétan mé d'ot la di é sa lé pli vré sé in mové aplikasyon lo prinsip la dékolonizasyon é sa sé lo pli vré lo tribinal lé bien konpétan.

Justin